

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 10 Octobre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 33 Absent : 1 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 328/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 10 Octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 03 Octobre 2017</p> <p>Présents : Mmes Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Patrick FALCOZ.</p> <p>Pouvoirs : Mme Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Mrs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à M. Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Mme Paulette LENORMAND,</p> <p>Absent : M. Jean VIOLLET.</p> <p>M. Emmanuel GEORGES est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Tarification ANC

Le Président donne la parole à Monsieur Alain LAMBERT, Vice-Président chargé de l'assainissement non collectif.

Ce dernier rappelle la nécessité d'harmoniser les différents tarifs applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Dans un souci d'harmonisation des tarifs appliqués sur les 26 communes du territoire de la CCUR et après avoir entendu les propositions de la commission,

ACCEPTE les tarifications et les modalités d'application suivantes :

- Redevance annuelle (finance contrôles périodiques de bons fonctionnement) : 30€HT
- Contrôle/examen préalable à la conception d'une installation d'assainissement non collectif (anciennement « contrôle avant travaux ») dans le cadre de l'instruction d'une demande d'urbanisme : 200€HT
- Contrôle de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif : 200€HT
- Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente (lorsque le contrôle périodique date de plus de 3 ans) : 100€HT

De plus, en cas de non-conformité du dispositif d'assainissement non collectif, le doublement de la redevance annuelle (30€HT) sera appliqué aux usagers concernés.

DIT que tous les frais relatifs à une autorisation d'urbanisme seront notifiés au pétitionnaire.

DIT que la fréquence de réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs est de 5 ans.

PRECISE que la mise en application de ces tarifs sera effective pour toutes factures émises à compter du 1^{er} janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20171010-328_2017-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.